

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ÎLES MARQUISES



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITÉ

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES
07 FEV. 2020
enregistré le :
sous le n°: 77

DÉLIBÉRATION N°1-2020 du 25 janvier 2020

Adoptant le budget primitif de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2020.

L'an deux-mille-vingt, le 25 janvier 2020, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 janvier 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION:	16 janvier 2020
DATE DE LA SÉANCE:	25 janvier 2020
HEURE DE LA SÉANCE:	15:00

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	-
Abstention:	-

SECRETAIRE DE SEANCE:
Tania BONNO

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	x		
Henri TUIEINUI	x		
Etienne TEHAAMOANA	x		
Ani PETERANO	x		
Tania BONNO	x		
Benoît KAUTAI	x		
Joseline PIRIOTUA	x		
Félix BARSINAS	x		
Mirella TIMAU	x		
Nestor OHU	x		
Joseph KAIHA	x		
Marcel BRUNEAU	x		
Max PETERANO	x		
Ranka AUNOA	x		
Pierre TAHIAOTOHUIPOKO			Marcel BRUNEAU

Le Président expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU l'arrêté n°HC/124/DIPAC/BJC du 4 février 2011;
- VU l'arrêté n°HC/18/DIE/BFC du 16 janvier 2020;

Il est proposé de voter le budget primitif présenté par le Président de la CODIM

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

- Article 1** Le budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2020 est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à 84 180 962 FCFP.
- sa section de fonctionnement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de 83 380 962 FCFP.
 - sa section d'investissement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de 800 000 FCFP.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Montant (F CFP)	Chapitre	Libellé	Montant (F CFP)
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
		83 380 962			83 380 962
11	Charges à caractère général	20 060 160	013	Atténuation de charges	4 001 898
12	Charges de personnel et frais assimilés	33 636 802	70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	
65	Autres charges de gestion courante	28 650 000	73	Impôts et taxes	
22	Dépenses imprévues	234 000	74	Dotation et participations	79 379 064
23	Virement à la section d'investissement	800 000	75	autres produits de gestion courante	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Montant (F CFP)	Chapitre	Libellé	Montant (F CFP)
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
		800 000			800 000
000	Opération non individualisé	800 000	000	Opération non individualisé	800 000
2183	Matériel de bureau et matériel info	200 000	021	Virement de la section de fonctionnement	800 000
2184	Mobilier	200 000			
2188	Autres immobilisations corporelles	400 000			

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	07 FEV. 2020
Et publication ou notification du:	20 FEV. 2020
Le Président	

